

COMMUNIQUE DE PRESSE

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du Crédit du Maroc s'est réunie le 25 juillet 2013 à douze heures au Centre de Conférences et de Formation du Crédit du Maroc, sis 8 rue Ibnou Hilal à Casablanca, sous la présidence de Madame Saïda Lamrani Karim, Président du Conseil de Surveillance.

A l'issue de l'Assemblée, les résolutions suivantes ont été adoptées :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

après avoir entendu lecture du rapport du Directoire et des observations du Conseil de Surveillance,

décide d'augmenter le capital social d'un montant permettant un apport maximum de quatre cent cinquante millions (450.000.000) de dirhams, par l'émission d'un nombre maximum de 818.181 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 dirhams, assortie d'une prime d'émission de 450 dirhams, soit au prix de 550 dirhams par action, à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription, tant du nominal que de la prime.

Les actions nouvelles seront assimilées aux actions anciennes du point de vue des droits et des obligations, et porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2013.

Les souscriptions seront reçues au siège social et les versements correspondants devront être effectués par apports en numéraire au crédit d'un compte indisponible qui sera ouvert sous la rubrique «Crédit du Maroc - Augmentation du capital en numéraire».

Pendant la durée de la période de souscription, tous les actionnaires auront le droit de souscrire à ladite augmentation de capital au prorata de leur participation dans le capital social.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue au Directoire tous pouvoirs à l'effet de réaliser et de formaliser l'augmentation de capital faisant l'objet de la résolution qui précède.

Dans le cadre de cette mission, le Directoire pourra notamment, soit directement, soit par son Président ou par tout mandataire :

- fixer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants ;
- ouvrir un compte indisponible sous la rubrique «Crédit du Maroc - Augmentation du capital en numéraire» ;
- arrêter le montant définitif de l'augmentation du capital à celui des souscriptions recueillies au terme de la période de souscription ;
- établir, signer et déposer au Greffe du Tribunal de Commerce de Casablanca - ou faire déposer par tout porteur autorisé - la déclaration de souscription et de versement, un état de souscription et de versement, la demande d'inscription modificative au Registre du Commerce ainsi que les autres documents prévus par la Loi ;
- constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- procéder à la modification corrélative des statuts ;
- d'une manière générale, faire toutes déclarations, effectuer tous dépôts et publicités et remplir toutes formalités.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer les formalités prévues par la Loi.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.